



RECUEIL DE GESTION

RÈGLEMENT <input checked="" type="checkbox"/>	TITRE	
POLITIQUE <input type="checkbox"/>	RÈGLEMENT RELATIF AU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DES COMMISSAIRES	
PROCÉDURE <input type="checkbox"/>		
CADRE DE RÉFÉRENCE <input type="checkbox"/>		
APPROBATION	RÉVISION	RESPONSABLE
126-CC-981209		SECRETARIAT GÉNÉRAL

1.0 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le but de permettre à tout citoyen d'assister aux séances publiques du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy, un règlement est établi précisant les modalités de détermination du jour, de l'heure et du lieu des séances ordinaires du Conseil des commissaires.

2.0 ASSISES DU RÈGLEMENT

En vertu de l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil des commissaires doit, par règlement, fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires. Comme les séances du Conseil des commissaires sont publiques (art. 167 de la LIP), le Conseil des commissaires doit prévoir, à chaque séance, une période pendant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux commissaires (art. 168 de la LIP).

3.0 ÉNONCÉ DU RÈGLEMENT

Les séances du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy ont généralement lieu le 2^e mercredi de chaque mois, au centre administratif de la Commission scolaire situé au 1515, rue Sainte-Marguerite à Trois-Rivières. Les séances du Conseil des commissaires débutent à 19 h 30.

Si une séance du Conseil des commissaires ne pouvait être tenue en raison de force majeure, elle serait reportée au mercredi suivant. Si une séance du Conseil des commissaires ne pouvait être tenue à l'endroit prévu, le secrétaire général en informerait le public au moyen d'une affiche bien en vue à la porte du centre administratif.

Le calendrier précis des séances du Conseil des commissaires est établi par résolution à chaque année et rendu public auprès des différentes instances et organismes de la Commission scolaire (Annexe).

4.0 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 1999.